

28/11/2012



000056611

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

27 NOV. 2012

LA GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Ref : N°48760/1089JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

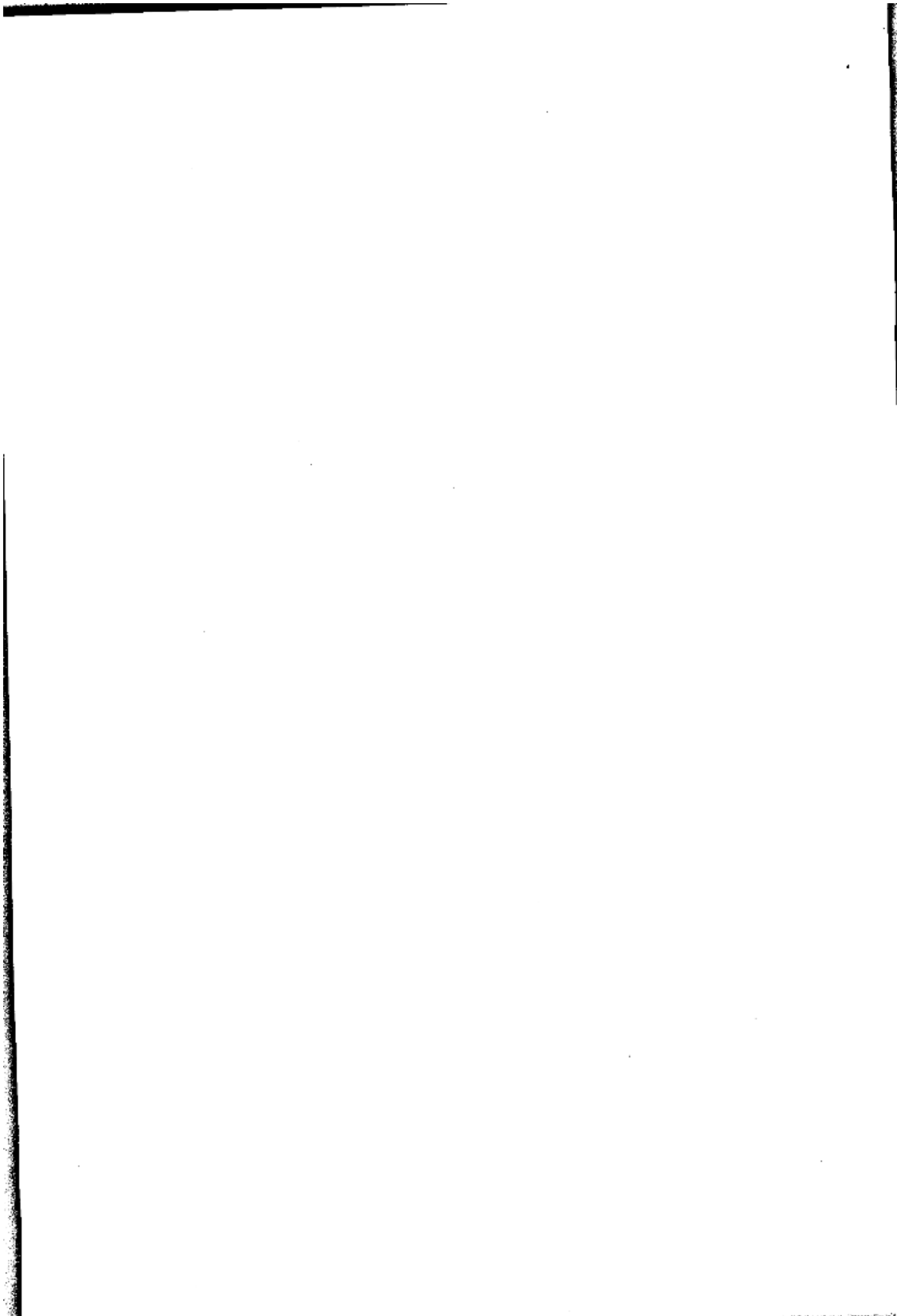
Par correspondance en date du 29 juin 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite du centre de détention d'Écrouves du 22 au 24 mars 2011, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir des observations.

L. Vous formulez tout d'abord des observations liées à l'avenir de l'établissement.

Il est effectif que l'annonce initiale de fermeture à moyen terme a été un facteur d'instabilité et de tension auprès des personnels, mais également pour les partenaires et notamment le concessionnaire. La décision, le 5 mai 2011, du maintien de l'établissement a en partie rassuré les personnels.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19



II. Vous relevez ensuite des difficultés liées à l'ancienneté des bâtiments.

- S'agissant de la maintenance des locaux

Vous regrettez l'insuffisance de l'entretien des locaux et le manque de produits d'entretien et d'hygiène remis à la population pénale.

Si un projet global de réhabilitation des locaux d'hébergement a été remis à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Est-Strasbourg, les locaux communs ont toutefois été repeints dès 2011 et en 2012. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de la formation professionnelle peinture proposée aux personnes détenues.

Par ailleurs, des kits d'hygiène sont désormais fournis systématiquement à l'ensemble de la population pénale, conformément à la réglementation en vigueur.

De façon générale, l'accent a été mis sur le nettoyage des locaux et des abords. En revanche, les contraintes budgétaires rendent difficile la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention en matière de maintenance.

- S'agissant des installations de cuisine

Vous notez que les installations de cuisine ne respectent pas les prescriptions relatives à l'hygiène.

A ce jour, le calendrier de mise en œuvre et les locaux actuels ne permettent pas de respecter la norme HACCP notamment en matière de « marche en avant », du fait qu'il y a un seul point d'accès.

Toutefois, le projet global de rénovation de l'établissement prévoit une cuisine centrale au centre de détention de Toul et une cuisine relais pour le CD d'Ecrouves.

- S'agissant des secteurs de douches

Les douches du bâtiment A, le plus ancien, ont bénéficié d'une remise en état dans le cadre d'un projet d'investissement de la DISP.

III. Vous relevez enfin plusieurs défauts liés à l'organisation de la vie carcérale.

- S'agissant de la confidentialité des soins et du secret médical

Si la possibilité de créer un bureau indépendant pour le surveillant affecté à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) existe, celle-ci n'a pu être mise en œuvre jusqu'à présent en raison du coût de l'opération.

- S'agissant de la réactualisation du protocole relatif à la dispensation des soins

La signature d'un protocole actualisé relatif à la dispensation des soins est en attente de validation par l'hôpital de rattachement.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- S'agissant de l'installation de boîtes aux lettres destinées à l'UCSA

Des boîtes aux lettres spécifiques ont été mises à disposition des personnes détenues. Elles sont relevées uniquement par les personnels soignants.

- S'agissant de l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Du fait d'une détention organisée sous le régime des « portes ouvertes », de l'exiguïté des cellules et d'une immense majorité de personnes détenues fumeuses, le personnel est en difficulté pour faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux communs.

Il a toutefois été demandé au chef d'établissement de procéder à un rappel à la règle.

- S'agissant de l'équipement des cabines de fouille

Les locaux de fouilles sont toujours équipés de tapis, conformément à la réglementation en vigueur.

- S'agissant des rémunérations offertes aux « opérateurs » des ateliers

Vous remarquez que les rémunérations offertes aux « opérateurs » des ateliers sont globalement inférieures aux salaires minimaux prévus par la réglementation.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte. Tout d'abord, le niveau global de l'activité fournie par le concessionnaire a diminué de 30%. Consécutivement à cette baisse, le concessionnaire a reconnu devoir diminuer ses prix pour conserver ses clients. Cette politique commerciale a une incidence directe sur le niveau de rémunération versé aux opérateurs.

Ensuite, les aptitudes au travail des personnes détenues sont parfois très variables au sein d'un même atelier. Dans l'attente de la mise en œuvre de la rémunération au taux horaire, les opérateurs sont rémunérés à la pièce, ce qui se traduit par des baisses sensibles de la rémunération surtout lorsque celle-ci est ramenée à un taux horaire. Toutefois, les salaires des personnes détenues les plus productives avoisinent les 1 000 euros.

IV. Enfin, vous soulevez des questions d'ordre général.

- S'agissant des critères d'affectation de la population pénale dans les centres de détention

Les taux d'occupation actuels restreignent d'autant plus les choix en matière d'affectation que le premier critère retenu est souvent le maintien des liens familiaux et donc, l'origine géographique de la personne détenue.

- S'agissant des conditions de travail des agents

Vous regrettez que les mesures prises pour assurer la séparation de populations pénales différentes aient engendré un sentiment d'isolement chez les personnels de surveillance.

La pose de tôle de séparation entre les étages s'est accompagnée d'une réorganisation du travail avec la fin de l'ilotage et un retour du personnel en détention. Cette réorganisation,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

visant à ce que tous les postes sensibles de détention soient doublés notamment à certains moments sensibles de la journée (repas, réintégration...), a fait l'objet d'un accord avec les organisations professionnelles.

Elle s'est accompagnée d'une demande concernant les rythmes de travail, qui a abouti à l'adoption d'un nouveau service mis en place en janvier 2012 et qui, à ce jour, semble donner satisfaction puisque le taux d'absentéisme de courte durée a diminué de façon significative.

- S'agissant du message téléphonique annonçant que la communication est susceptible d'être écoutée

Concernant le problème du déclenchement du message préenregistré avertissant que la conversation peut être écoutée, enregistrée ou interrompue, même lorsque la correspondance téléphonique ne peut pas être contrôlée, le prestataire a fait, suite à notre demande, une vérification sur l'ensemble des sites et relevé que ce dysfonctionnement n'était constaté qu'à Ensisheim, Hrouves et Clairvaux.

Depuis, le prestataire a paramétré les systèmes de ces établissements afin que le message ne soit plus déclenché pour les numéros ne pouvant faire l'objet d'un contrôle.

- S'agissant de l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL)

Les agents renseignent régulièrement le CEL, qui est, par ailleurs, utilisé lors des commissions pluridisciplinaires uniques.

L'accès aux données contenues dans le logiciel GIDE (dont le CEL est un module) est restreint aux seules personnes habilitées, conformément au décret 2011-817 du 6 juillet 2011 relatif au logiciel GIDE, pris après avis de la CNIL 2011-021 en date du 20 janvier 2011.

- S'agissant de l'application des régimes différenciés

Vous regrettez la vacance du poste de « psychologue PEP », la durée parfois longue des séjours en milieu « fermé » et le régime discriminant qui peut y être appliqué.

D'une part, le poste de psychologue PEP est pourvu depuis avril 2011.

D'autre part, la durée des périodes d'affectation en secteur contrôlé est restée égale, à savoir 15 jours, du fait du taux d'occupation de l'établissement qui ne permet pas toujours de disposer de la souplesse nécessaire en termes d'affectation.

Par ailleurs, les personnes détenues affectées en régime « contrôlé » disposent désormais d'une plage horaire fixe dédiée pour accéder à la bibliothèque.

Une circulaire relative aux modalités de mise en œuvre des régimes différenciés paraîtra d'ici la fin de l'année 2012.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

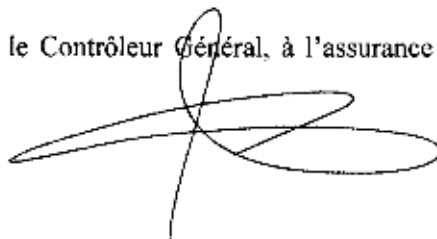


S'agissant des crédits affectés aux activités socioculturelles et à la formation professionnelle

Les budgets alloués aux activités socioculturelles sont en baisse du fait de la diminution globale du budgct. En revanche, les budgets alloués à la formation professionnelle par la région sont en augmentation. Ainsi, l'établissement propose désormais une formation supplémentaire d'installation sanitaire et thermique, rémunérée et qualifiante.

Enfin, le budget du CD d'Ecrouves est stable en ce domaine et les formations ont pu être maintenues grâce à l'intervention de la DISP qui s'est substituée à l'établissement pour la fourniture de matériel et la mise en conformité des platcaux techniques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Christiane TAUBIRA

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_